# Conditions générales

#### 1. Généra

Les dispositions ci-dessous s'appliquent à tous nos contrats de vente et à tous nos services, sauf convention contraire expresse et écrite. M.I.P. et l'acheteur est désigné ici respectivement par vendeur ou acheteur, mais les conditions de facturation s'appliquent également mutatis mutandis si l'accord conclu est un accord contractuel.

# 2. Dissolution

En cas de rupture d'un accord par l'acheteur, l'acheteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant du contrat, sans préjudice du droit du vendeur de réclamer des dommages plus importants s'il y a lieu de le faire.

#### 3. Délai de livraison

Les dates indiquées comme délais de livraison des marchandises ne sont qu'indicatives et ne signifient en aucun cas les délais dans lesquels le vendeur s'engage à effectuer la livraison. Un dépassement raisonnable du délai de livraison ne donne pas le droit à l'acheteur d'annuler sa commande, de réclamer une indemnité ou d'en différer le paiement. Si le produit ne peut être livré à temps par la faute du client, une indemnité pour l'occupation des locaux de M.I.P. sera due 8 jours après le délai de livraison convenu, comme suit:

- Diamètre silo < 3 mètres: 250,00 €/semaine - Diamètre silo > 5 mètres: 400,00 €/semaine - Diamètre silo > 5 mètres: 1.000,00 €/semaine

Ces montants seront ajustés annuellement au 1er janvier au chiffre de l'indice santé

#### 4. Prix

Tous nos prix s'entendent hors TVA, départ usine. Sauf convention contraire, seule la production du bien commandé est incluse dans le contrat. Toutes les autres prestations sont à la charge de l'acheteur et non incluses dans le prix, y compris et sans limitation tous les travaux de génie civil, les frais d'emballage et de conditionnement, les frais de transport, les éventuels droits d'importation, tous les frais de montage et d'installation. Le prix est garanti pour une période de 3 mois. Ensuite, le prix est automatiquement ajusté en fonction du coût des matières premières et autres matériaux, des coûts d'emballage, des coûts de transport, des salaires et traitements, des charges sociales, des droits d'importation, des taxes sur les ventes, des primes d'assurance, des taux de change et des taux de change ou de tout autre facteur pouvant influer sur le prix.

#### 5. Etudes et projets

Au cas où M.I.P. se voit confier par l'acheteur une mission d'étude ou la conception d'une installation plus complexe, les données techniques sont fournies par le client sous sa seule responsabilité. M.I.P. réalisera l'étude et/ou la conception au mieux de ses capacités. Si la conception est approuvée par le client, M.I.P. est entièrement dégagé par cette approbation unique de toute responsabilité et l'exécution de la conception conformément au plan ou au devis approuvé se fera sous la responsabilité et aux risques de l'acheteur. L'acheteur est réputé avoir entièrement vérifié la conception en question et, le cas échéant, l'avoir recalculée et décharge M.I.P. de toute responsabilité à cet égard, même en cas de négligence grave. Toutes les études, plans et documents sont et restent propriété de M.I.P., protégés par les droits de propriété intellectuelle. Lorsqu'elles sont remises à l'acheteur, elles ne peuvent être utilisées abusivement par ce dernier. Ils ne peuvent en aucun cas être montrés ou utilisés par des tiers. Le demandeur des plans et les tiers restent solidairement responsables de toute utilisation abusive et M.I.P. se réserve le droit de réclamer une indemnisation. Toutes les études, plans et documents doivent être restitués à première demande. Les études, conceptions et devis seront facturés à 10% du coût prévisionnel de réalisation du projet concerné. Si la commande avec M.I.P. arrive, ce montant sera déduit du coût final.

# 6. Transition des risques

L'acheteur supporte le risque des marchandises faisant l'objet du contrat à partir du moment où elles quittent l'usine.

## 7. Transport

Même si nous effectuons le transport, cela se fait en tant qu'agent de l'acheteur, qui est tenu de vérifier l'état des marchandises à l'arrivée pour les dommages de transport.

### 8. Paiements et réserve de propriété

Sauf convention contraire, toutes les factures sont payables au comptant à Rijkevorsel sur notre numéro de compte bancaire. Un intérêt moratoire de 10% à compter de la date de facturation est dû de plein droit et sans mise en demeure pour les sommes échues. De plus, en cas de retard de paiement, le montant dû sera majoré de 10% avec un minimum de 100 €, de plein droit et sans mise en demeure. Les chèques et lettres de change ne font office de paiement qu'après encaissement. M.I.P. se réserve le droit à tout moment, même pendant l'exécution du contrat, de demander des garanties à l'acheteur et/ou des acomptes jusqu'à la facturation définitive. M.I.P. se réserve le droit d'allouer un plafond de crédit à l'acheteur et peut suspendre toute commande en cas de dépassement de ce plafond, sans que cela ait pour conséquence que le contrat d'achat-vente puisse être considéré comme résilié. A défaut de paiement par l'acheteur, M.I.P. se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans mise en demeure toutes obligations envers l'acheteur et/ou de les considérer comme dissoutes, sans préjudice de son droit à indemnisation. Des erreurs de calcul ou des erreurs matérielles évidentes peuvent être commises par M.I.P. être rectifié à tout moment sans compromettre l'accord lui-même. Les marchandises restent la propriété de M.I.P. tant que le prix d'achat n'a pas été entièrement payé.

Dans le cas où des avances ont été versées, le droit de propriété est transféré lorsque 90% du prix convenu a été payé. La réserve de propriété s'étend également à la créance de l'acheteur au titre de la revente. L'acheteur est responsable de tout dommage causé à M.I.P. biens possédés. L'acheteur s'engage à ne pas vendre les marchandises ni à les remettre à des tiers ou à les donner en garantie tant qu'elles restent la propriété de M.I.P. En cas de non-respect par l'acheteur de ses obligations, M.I.P. a le droit d'exercer la réserve de propriété sans intervention judiciaire. Dans ce cas, l'acheteur autorise M.I.P. notamment de reprendre la marchandise livrée où que se trouve cette marchandise et de reconnaître que la reprise n'entraîne pas la dissolution du contrat.

#### 9. Acceptation et réclamations

L'acheteur est tenu de vérifier les marchandises pour les défauts visibles immédiatement après la livraison. En l'absence de réclamations pour vices apparents au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison de la marchandise, la marchandise est réputée acceptée. Le montage et l'utilisation des marchandises concernées sont considérés comme une acceptation expresse. En raison de la nature des matières premières utilisées, des différences de couleur peuvent apparaître dans le produit final. De telles différences de couleur ne constituent pas un défaut et ne peuvent donner lieu à un refus de livraison ou à une réduction de prix. En cas de non-acceptation, l'acheteur est responsable de la conservation, de la surveillance et du stockage des marchandises livrées sans M.I.P. est due une redevance pour cela. Sous réserve de la responsabilité de M.I.P. pour les défauts visibles, M.I.P. est responsable des vices cachés ou autres défauts des produits livrés pendant une période de 2 ans. Passé ce délai, toute garantie expirera et M.I.P. n'est requise d'aucune autre intervention, même pour les vices cachés qui ne seraient apparus qu'après ce délai de 2 ans. Tout recours à une quelconque garantie ou obligation d'indemnisation de la part de M.I.P. donné lieu au maximum à la réparation de la mauvaise ou de la mauvaise exécution, à une nouvelle livraison de l'article commandé ou à une réduction du prix de la mauvaise ou de la mauvaise exécution au choix de M.I.P.. Les pièces mobiles, les pièces sujettes à usure ou les pièces sensibles à la pression, telles que les tuyaux de remplissage et les regards, ne sont jamais remplacées sous garantie et les frais de réparation ou de remplacement sont dans ce cas toujours à la charge de l'acheteur. En cas de réparation ou de renouvellement, l'acheteur est dans tous les cas tenu de supporter les frais de transport, d'expédition et de déménagement supplémentaires et les heures de travail. M.I.P. n'est en aucun cas tenue de payer les dommages indirects et ne sera responsable que des dommages causés à l'objet livré lui-même à l'exclusion de tout autre dommage, quelle qu'en soit la dénomination. Sauf indication explicite dans la commande, les marchandises livrées ne sont pas résistantes aux substances agressives ou corrosives. Sauf convention expresse contraire, M.I.P. ne garantit pas le placement et limite l'obligation de M.I.P. s'engage à livrer la marchandise sur le site. Dans le cas une réclamation où un défaut serait couvert par l'assurance de M.I.P. la responsabilité de M.I.P. est en tout état de cause limité à ce qui est versé par l'assureur au titre de la police.

#### 10. Responsablité pour les services

Tous les services et conseils, de quelque nature qu'ils soient, sont fournis au mieux de ses possibilités, compte tenu des informations fournies par l'acheteur à M.I.P. sont prévus. Ce que M.I.P. ses prestations et conseils ne concernent que des obligations de moyens.

#### 11. Heures de travail

Les heures de travail chez l'acheteur sont calculées à partir du départ du personnel M.I.P de l'usine jusqu'au retour du personnel à l'usine. Les frais de déplacement et les frais d'hébergement sont toujours à la charge de l'acheteur.

#### 12. Assemblage

L'acheteur est seul responsable de prendre toutes les mesures en vue du montage. Il est responsable, entre autres, de l'accessibilité du lieu de montage et de prendre les dispositions nécessaires en temps utile, y compris l'alimentation électrique, la disponibilité des bases de montage, etc. Tous les frais d'installation sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur est responsable de tous les dommages résultant d'un défaut du socle sur lequel le montage doit avoir lieu.

#### 13. Force majeure

Cas de force majeure, saisies de toute nature et pour quelque cause que ce soit, toutes perturbations et empêchements dans le commerce et les livraisons, tous événements imprévus chez M.I.P., ou dans les sociétés où M.I.P. ses marchandises ou matières premières, tous obstacles ou retards de transport, ainsi que la non-livraison des marchandises par les fournisseurs de M.I.P., grèves, lock-out, interdiction ou restriction d'exportation et d'importation, incendie ou accident, mobilisation, guerre, émeute ou disposition légale, donner M.I.P. le droit d'annuler ou de suspendre temporairement ses obligations de livraison en tout ou en partie et définitivement.

### 14. Litiges

Le droit belge s'applique à cet accord. En cas de litige, seuls le Tribunal de Commerce Anvers Turnhout Division, le Tribunal de Première Instance Anvers Turnhout Division ou le Tribunal de Paix Turnhout II sont habilités à en connaître.